



DIN-OCPPAM
Service de la protection civile et
des affaires militaires
Chemin du Stand 4
Case postale 284
1233 Bernex

Demande d'établissement d'un duplicata de livret de service

Nom et prénom(s) :

Grade et incorporation :

No AVS / No d'assuré :

Date de naissance :

Commune(s) d'origine / Canton(s) d'origine :

Profession :

NPA/Domicile :

Adresse :

No de téléphone :

Adresse électronique :

Pour quels motifs demandez-vous un duplicata de livret de service ?

(Moment, lieu de la perte et/ou personnes impliquées, circonstances atténuantes, preuves, justificatifs)

.....
.....

Extrait de l'Ordonnance du 22 novembre 2017 sur les obligations militaires (OMi)

art. 102, al. 1: Le commandant d'arrondissement est compétent pour l'établissement et la remise d'un duplicata en cas de perte du livret de service, moyennant un émolument de 300 francs au maximum.

**Nous vous ferons parvenir ultérieurement une facture de Fr 100.-.
Ce n'est qu'après son paiement que le duplicata sera établi.**

Date : Signature :

Cette demande est à faire parvenir, signée, au :

SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE ET DES AFFAIRES MILITAIRES

Chemin du Stand 4 – Case postale 284
1233 Bernex